

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 06083

Numéro SIREN : 807 647 961

Nom ou dénomination : A.I.G.P Ingénierie

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2018 sous le numéro de dépôt B2018/019053

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/019053**
n°de gestion : **2014B06083**
n°SIREN : **807 647 961 RCS Lyon**

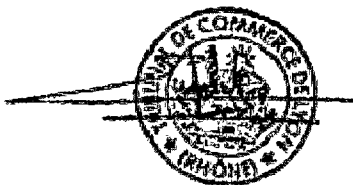
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/07/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.I.G.P Ingénierie - Société par actions simplifiée
115 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5069276

BILAN - ACTIF

	Valeurs Brutes	31/12/2017 amortissements et provisions	Valeurs Nettes	31/12/2016
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	36 185,00	3 052,71	33 132,29	2 025,00
Immobilisations corporelles				
constructions sur sol d'autrui	1 000,00	15,28	984,72	0,00
Matériels bureaux et informatique	15 883,30	7 599,65	8 283,65	6 533,84
Immobilisations financières				
Dépôt versé	3 783,00		3 783,00	2 865,00
	3 783,00	0,00	3 783,00	2 865,00
IMMOBILISATIONS Total I	56 851,30	10 667,64	46 183,66	11 423,84
Créances Clients	387 979,25	6 974,87	381 004,38	223 685,60
Comptes TVA débiteurs	19 346,67		19 346,67	4 982,85
Créances diverses	3 395,00		3 395,00	0,00
divers produit à recevoir	0,00		0,00	0,00
<i>sous total</i>	22 741,67		22 741,67	4 982,85
CREANCES Total II	410 720,92	6 974,87	403 746,05	228 668,45
Valeurs mobilières de placement	0,00		0,00	0,00
Comptes bancaires	188 663,17		188 663,17	183 760,92
Charges constatées d'avance	20 277,25		20 277,25	524,50
Total III	208 940,42	0,00	208 940,42	184 285,42
TOTAL ACTIF (I + II + III)	676 512,64	17 642,51	658 870,13	424 377,71

BILAN - PASSIF

	31/12/2017	31/12/2016
Capital	20 000,00	20 000,00
Réserve légale	2 000,00	1 507,84
Autres réserves	51 763,92	16 648,86
Résultat de l'exercice	74 051,07	70 607,22
Provisions réglementées	0,00	1 350,00
Capitaux propres Total I	147 814,99	110 113,92
Provisions pour risques	804,00	3 934,00
Provisions Total II	804,00	3 934,00
Emprunt et dettes auprès établissements financiers	36 270,42	35,00
Avances et acomptes reçus	107 880,00	43 951,05
Dettes fournisseurs	75 731,69	27 176,51
Dettes fiscales et sociales	256 294,62	214 073,05
Autres dettes	34 074,41	25 094,18
Dettes Total III	510 251,14	310 329,79
TOTAL PASSIF (I + II + III)	658 870,13	424 377,71

COMPTE DE RESULTAT

	Ex.2017	Ex.2016
Produits Ingénierie	1 101 671,95	857 638,81
Produits annexes		
Chiffres d'affaires	1 101 671,95	857 638,81
Subventions d'exploitation	0,00	8 000,00
Reprise provision et transfert de charges	6 396,50	7 784,34
autres produits	2 283,33	180,02
autres produits d'exploitation	8 679,83	15 964,36
Produits d'exploitation	1 110 351,78	873 603,17
Achat marchandises & prestations	183 690,30	78 006,61
Autres achats et charges externes	154 003,61	125 881,78
Impôts et taxes	8 775,27	7 577,50
Charges du personnel	536 141,88	466 077,30
Dotation aux amortissements	7 654,33	3 282,25
Dotation aux provisions	804,00	6 396,50
Autres charges	124 038,99	90 850,58
Charges d'exploitation	1 015 108,38	778 072,52
Résultat d'exploitation	95 243,40	95 530,65
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	8,65%	11,14%
Produits financiers		265,57
Charges financières	57,62	0,00
Résultat courant avant impôts	95 185,78	95 796,22
Produits exceptionnels	4 154,29	
Charges exceptionnelles	1 425,00	1 350,00
Impôts sur les bénéfices	23 864,00	23 839,00
Résultat net	74 051,07	70 607,22
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	6,72%	8,23%

ANNEXES

Faits caractéristiques de l'exercice

RAS

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
- Actions composant le capital social en début d'exercice	2 000	10
- Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 000	10

Effectif Moyen

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié Ex.2017	Personnel salarié Ex.2016
- Cadres et assimilés	5	5
- Employés	1	1
Total	6	6

Informations sur le CICE

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017, le CICE s'élève à 3.238€.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

Le CICE de la société est principalement affecté au renforcement du fonds de roulement.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

- La méthode de dépréciation des clients et autres créances retenue:

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur cor

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition

les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La société n'a pas mis en œuvre la méthode des amortissements par composants.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou d'apport.

La valeur des immobilisations financières est appréciée en référence à leur valeur d'utilité.

Si cette dernière s'avère inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision pour dépréciation

ANNEXE - IMMOBILISATIONS

Immobilisations Incorporelles

- Concessions et droits

Immobilisations Corporelles

- Constructions sur sol d'autrui
- Matériel de bureau, informatique

Immobilisations financières

- Dépôt et caution

	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports création, virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
	2 700,00		36 185,00		2 700,00	36 185,00
	2 700,00	0,00	36 185,00	0,00	2 700,00	36 185,00
	0,00		1 000,00			1 000,00
	10 147,15		5 736,15			15 883,30
	10 147,15	0,00	6 736,15	0,00	0,00	16 883,30
	2 865,00		918,00			3 783,00
	2 865,00	0,00	918,00	0,00	0,00	3 783,00
TOTAL	15 712,15	0,00	43 839,15	0,00	2 700,00	56 851,30

ANNEXE - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>				
- Concessions et droits	675,00	5 077,71	2 700,00	3 052,71
	675,00	5 077,71	2 700,00	3 052,71
<u>Immobilisations Corporelles</u>				
- Constructions sur sol d'autrui	0,00	15,28		15,28
- Matériel de bureau, informatique	3 613,31	3 986,34		7 599,65
	3 613,31	4 001,62	0,00	7 614,93
TOTAL	4 288,31	9 079,33	2 700,00	10 667,64

Ventilation des dotations aux amortissements	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<u>Immobilisations Incorporelles</u>			
- Concessions et droits	3 652,71		1 425,00
	3 652,71	0,00	1 425,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>			
- Constructions sur sol d'autrui	15,28		
- Matériel de bureau, informatique	3 986,34		
	4 001,62	0,00	0,00
TOTAL	7 654,33	0,00	1 425,00

ANNEXE - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
- Provisions pour litiges	0,00			0,00
- Autres Provisions pour risques et charges	3 934,00	804,00	3 934,00	804,00
Prov.pour risques et charges	3 934,00	804,00	3 934,00	804,00
- Prov.sur comptes clients	9 437,37	0,00	2 462,50	6 974,87
Prov.pour dépréciation	9 437,37	0,00	2 462,50	6 974,87
TOTAL	13 371,37	804,00	6 396,50	7 778,87

Les contrats à long terme font l'objet d'un traitement comptable selon la méthode dite à l'avancement.

Il est déterminé pour chacun des contrats la marge prévisionnelle attendue.

Si la marge prévisionnelle est négative, elle constitue une perte à terminaison.

A l'arrêté des comptes, cette perte à terminaison fait l'objet d'une provision, déduction faite de la perte déjà comprise dans les comptes en fonction des coûts déjà supportés.

Au 31/12/2017 la provision pour perte à terminaison s'élève à 804€.

ANNEXE - Etat des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an	A plus
De l'actif immobilisé			
- Autres immobilisations financières	3 783,00		3 783,00
	3 783,00	0,00	3 783,00
De l'actif circulant			
- Créances Clients	387 979,25	379 609,41	8 369,84
- Comptes TVA débiteur	19 346,67	19 346,67	0,00
- Créances diverses	3 395,00	3 395,00	0,00
	410 720,92	402 351,08	8 369,84
Charges constatées d'avance	20 277,25	20 277,25	
TOTAL	434 781,17	422 628,33	12 152,84

ETAT DES DETTES	Montant Brut	1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
auprès des établissements de crédit:				
- à 2 ans maximum de l'origine	36 270,42	13 142,42	23 128,03	
Dettes fournisseurs	75 731,69	75 731,69		
Dettes fiscales et sociales	256 294,62	256 294,62		
Autres dettes	34 074,41	34 074,41		
TOTAL	402 371,14	379 243,14	23 128,03	0,00

ANNEXE - Etat des Charges à payer et Produits à recevoir

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts et Dettes auprès des établissements financiers	35,00
Dettes fournisseurs	33 601,98
Dettes fiscales et sociales	115 614,11
Charges à payer	27 680,93
TOTAL	176 932,02

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances Clients	70 730,78
Divers produits à recevoir	0,00
Autres créances	0,00
TOTAL	70 730,78

ANNEXE - Charges & Produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou Produits d'exploitation Charges ou Produits financiers Charges ou Produits exceptionnels	20 277,25	
	20 277,25	0,00

ANNEXE - Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Avals et cautions Engagements en matières de pension, retraites et indemnités Autres engagements donnés: - Location véhicule longue durée - Bail commercial	35 797,13
	35 797,13

La convention collective SYNTEC à laquelle est rattachée AIGP Ingénierie stipule dans son art.22 que des droits à indemnité de départ en retraite sont dus après 5 ans révolus d'ancienneté.
Compte tenu qu'aucun des salariés n'a à la date de clôture acquis cette ancienneté, aucun droit dont serait redevable la société n'est à constater ou à porter à connaissance.

Copie certifiée conforme
Thierry LAMY
Président
le 19/06/2018



SAS au capital de 20.000 €

115, rue Barthélemy Thimonnier
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 807 647 961 00026

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
PRESENTE A L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 18 JUIN 2018**

Monsieur l'associé unique,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2017, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

1 PRESENTATION DES COMPTES :

Le chiffre d'affaires hors taxes ressort à 1.101.672 € avec un total des produits d'exploitation de 1.110.352€.

Le résultat d'exploitation s'élève à +95 243€.

Le résultat financier s'élève lui à : -58€ et résultat exceptionnel est de +2.729 €

Au final le résultat net s'établit à +74 051€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

A savoir que pour la détermination du résultat fiscal, il a été procédé aux réintégrations suivantes :

- certains frais généraux (loyers et amortissements excédentaires des véhicules pour 5.393 € et TVTS 1.521 €),

- la dotation aux provisions pour perte à terminaison pour 804 €

Le montant des déductions :

- la reprise de provisions pour perte à terminaison pour 3.934 €

Au total un montant net de réintégrations de 3.784 €

Il est à remarquer que l'effectif moyen de l'exercice s'élève à 6 salariés et assimilés salariés, et que la masse salariale, charges comprises, s'élève à 536 142 €.

2 SITUATION DE LA SOCIETE

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

AIGP Ingénierie a enregistré une progression de son CA de 28% par rapport à l'exercice précédent, avec un recours plus important à la sous-traitance en 2017 qu'en 2016 (163K€ vs 70k€).

Le résultat d'exploitation est stable et la rentabilité nette de l'exercice est de 7%.

D'importants investissements ont été réalisés sur l'exercice, essentiellement en logiciel de conception 3D d'unités de production.

TLA¹

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

R.A.S

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

R.A.S

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme pour l'exercice 2017, le niveau d'activité sur début 2018 reste soutenu.

Le développement du portefeuille Client nous laisse anticiper un exercice 2018 en croissance par rapport à 2017.

3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2017 soit 74 051,07 € de la manière suivante :

- dotation au poste « autres réserves » : 39.051,07 €
- dividende total revenant aux actionnaires : 35.000,00 € ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 17,5 € par action.

Les produits de participation revenant aux sociétés mères sont exonérés d'impôt sur les sociétés au niveau de celles-ci, sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du produit total des participations (articles 145 et 216 du CGI).

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les exercices précédents ont été les suivantes :

- Exercice 2016 : un dividende de 17,5 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 35.000€ au global.
- Exercice 2015 : un dividende de 6 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 12.000€ au global.

4 FILIALES ET SOCIETES CONTRÔLEES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

Néant.

5 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS (Loi LME)

Voir tableau ci-après

TLA²
TLA

**Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients
mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce**

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture du 31/12/2017 dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)**

Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date du 31/12/2017 dont le terme est échu													Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date du 31/12/2017 dont le terme est échu				
Tranche de retard de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1). et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1). et plus)					
Nombre de factures concernées	10	5		1		6	24	2	3			5					
Montant total en € des factures concernées (TTC)	39 162,03	2 835,74		131,94		2 967,68	267 542,40	25 856,23	15 480,00			41 336,23					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	7,03%	0,51%	0,00%	0,02%	0,00%	0,53%											
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							20,87%	2,02%	1,21%	0,00%	0,00%	3,22%					

6 DIVERS

OPERATIONS D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS OU D'OPTIONS D'ACHATS OU DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE DE LA SOCIETE

Néant.

POINT DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aucune convention intervenue au cours de l'exercice.

POINT ET EXAMEN DES MANDATS

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance au terme de cette assemblée générale.

Le Président

ER2T Group

Représentée par son Président Thierry LAHY



TLA

*copie certifiée conforme
Thierry LAHY
Président
le 19/06/2018*

AIGP

Ingénierie
SAS au capital de 20.000 €

115, rue Barthélemy Thimonnier
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 807 647 961 00026

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

En date du 18 juin 2018 au siège social de la société AIGP Ingénierie, société par actions simplifiée, au capital de 20.000 euros, M. Thierry LAHY représentant légal de la société ER2T Group dont le siège social est au 287 rue Barthélemy Thimonnier, 69530 BRIGNAIS, société ER2T Group qui est l'associé unique de la société AIGP Ingénierie et en l'absence du commissaire aux comptes, le cabinet ODICEO régulièrement convoqué et excusé,

Après avoir entendu la lecture par le Président de la société du rapport de gestion exposant la situation de la société au cours de l'exercice écoulé et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES :

Première décision :

L'associé unique approuve dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties les comptes et le bilan de l'exercice considéré tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ce rapport, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 74.051,07 €.

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président d'AIGP Ingénierie pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31/12/2017 comme suit :

- dotation au poste « autres réserves » : 39.051,07 €
- dividende total revenant aux actionnaires : 35.000,00 € ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 17,5 € par action.

Il sera mis en paiement dans les délais légaux et bénéficiera du régime mère-fille en termes d'imposition (CGI art. 216).

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour l'exercice précédent ont été les suivantes :

- Exercice 2016 : un dividende de 17,5 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 35.000€ au global.
- Exercice 2015 : un dividende de 6 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 12.000€ au global.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
ER2T Group
Représentée par son Président, Thierry LAHY



ODICÉO

115, boulevard Stalingrad – C.S. 52038

69616 Villeurbanne Cedex

S.A. au capital de € 275.000

430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Société par actions simplifiée

A.I.G.P Ingénierie

115, rue Barthélémy Thimonnier

69 530 BRIGNAIS

copie certifiée conforme
Thierry LAMY
Président
le 19/06/2018


A.I.G.P INGÉNIERIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Associée unique de la société A.I.G.P Ingénierie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associée unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A.I.G.P Ingénierie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous vous précisons que votre société n'étant pas tenue de désigner un commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS À L'ASSOCIÉE UNIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'Associée unique sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

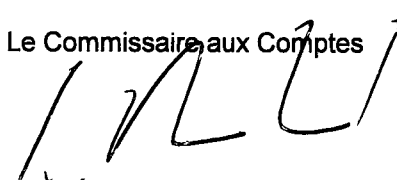
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 31 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes


ODICÉO, représenté par
Sylvain BOECON-GIBOD